24.05.2011

CNBA
Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale

Commission de réforme des contrats types : la CNBA multiplie les concertations et les propositions !

En discussion depuis plus d'un an déjà, la commission de réforme des contrats types s'est réunit une nouvelle fois le 19 mai dernier au Ministère des Transports. Des représentants de l'Etat, de la CNBA, des courtiers, des chargeurs et du syndicat La Glissoire étaient présents afin d'échanger sur cette réforme qui peine à trouver des compromis satisfaisants pour tous les transporteurs du fluvial.

Au cours de cette réunion, les différents acteurs ont pu échanger leurs opinions et débattre sur trois éléments indispensables à la réforme : les délais de planche, les surestaries et la mise en place d'un comité de suivi.

1. Les délais de planche :

Après de nombreuses propositions et présentations restées sans réponses concernant le délai accordé au chargeur pour le chargement et le déchargement d'un bateau ou d'un convoi, les organisations batelières sont parvenues à un compromis sur le sujet clé des délais de planche.

Un accord a été convenu et un texte acté selon les règles suivantes :

- Un délai de 1,5 jour ouvrable pour les chargements et déchargements de moins de 500 tonnes de marchandises ;
- Un délai de 1,5 jour ouvrable auxquels s'ajoutent une demi-journée par tranche de 500 tonnes, pour les chargements de 500 tonnes et plus.

2. Les surestaries :

Le sujet des surestaries quant à lui s'est avéré plus compliqué dans la définition d'un accord commun. En effet, dans un premier temps, la CNBA a demandé un alignement des acteurs français du fluvial sur la loi allemande de 1999, suggestion refusée catégoriquement par les chargeurs et les courtiers de fret.

Dans un second temps, une nouvelle proposition a été suggérée par la Chambre en accord, cette fois-ci, avec la loi allemande de 1994. Toutefois, elle s'est vue confrontée à un nouveau refus.

Aussi, après une nouvelle concertation, un allégement de la loi de 1994 a été évoqué et stipule qu'en cas de dépassement du délai de planche, il est payé aux transporteurs des surestaries selon le schéma suivant :

- **Pour la première période (du 1er au 3ième jour) :** 200€ + 0,25€ du grand tonnage par jour (hors taxes).
  - Proposition acceptée et actée ce jour.

- **Pour la seconde période (à partir du 3ième jour) :** 250€ + 0,35€ du grand tonnage par jour (hors taxes).
    - Proposition refusée catégoriquement.

3. Le comité de suivi :

La mise en place d'un comité de suivi de la mise en œuvre du contrat type au milieu fluvial est une proposition de longue date à la CNBA. Se réunissant de façon régulière, et au minimum une fois par an, sous la présidence du Ministère en charge des transports, il se composera de représentants des transporteurs fluviaux de marchandises, des courtiers de fret fluvial et des chargeurs. Son ambition tend à faire un point périodiquement sur les différentes avancées relevant des contrats types. Cependant, les travaux de réflexion se poursuivent sur la mise en place de ce comité de suivi qui n'a pas recueilli toutes les approbations nécessaires.

Si la CNBA s'arrange de ce compromis trouvé sur les délais de planche, elle ne s'en trouve toutefois pas satisfait et conserve une certaine distance quant à la non prise en compte de l'harmonisation européenne des lois en vigueur concernant la navigation fluviale. En effet, nos voisins allemands et belges disposent d'ores et déjà de prix bien plus élevés que ceux évoqués en cette réunion du 19 mai 2011.

La CNBA souhaite que ces travaux de réflexion se poursuivent et que des dispositions pertinentes et efficaces ressortent de ces échanges afin d'offrir à tous les bateliers français les moyens de leur réussite sur le territoire et aux côtés de leurs homologues européens.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la CNBA :
- **Téléphone : 01.43.15.96.96**
- **Email : cnba.paris@wanadoo.fr**

www.cnba-transportfluvial.fr